



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 08 FEVRIER 2022 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 02 février 2022, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Daniel MOULIN, Vice-Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Daniel MOULIN

Administrateurs(trices) : Guy CHARRON - Christian COLLAJET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON

Excusé : Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration / Pouvoir donné à Monsieur Guy CHARRON

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 01/2022 : PRET GARANTI PAR L'ETAT : DECISION SUR LEVEE D'OPTION

Considérant la décision du conseil d'administration (DEL06/2021) prise en séance du samedi 20 février 2021 de souscrire un prêt garanti par l'état (P.G.E.) auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 370 000 euros ;

Considérant la décision du conseil d'administration (DEL11/2021) prise en séance du lundi 12 avril 2021 d'acter définitivement, après consolidation des bases éligibles, le montant dudit prêt à hauteur de 307 000 euros ;

Considérant le courrier du prêteur en date du 04/12/2021 invitant à lever, avant le 05 mars 2022, l'option soit de remboursement total du P.G.E., soit celle d'amortir le P.G.E. sur une période de 1 à 5 ans (avec la possibilité d'amortir à compter de 2023) ;

Considérant les éléments de prospective financière sur 2022 présentés ce jour en séance.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir le P.G.E. sur une période de 5 ans, avec un amortissement du capital dès la première année, soit 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le directeur de la R.E.M.L., Vincent Bobineau, à signer tout document contractuel afférent à cette décision.

Monsieur Daniel MOULIN

Vice- Président du Conseil d'administration de la REML



Présentation en séance d'éléments d'aide à la décision : pré CA 2021 et orientations budgétaires 2022

DECISION DE LEVER L'OPTION DU PGE A/C de 2022 sur 5 ans

Autres points abordés : vigilance sur le niveau de charge de travail à la REML + report du bilan mi-saison + report sur convention "Pôle excellence régional" avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de sport adapté